

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT.

Excusées : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe, Yoann BREHIER et Fabien MIELCAREK.

Date de convocation : 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023
- Micro-Crèche – avenant marché coordinateur de sécurité
- Urbanisme – révision de la carte communale
- Demande d'acquisition du chemin rural « La grande rocherie »
- Personnel - réorganisation pour le bon fonctionnement des services
- Orientation budgétaire 2023
- Vote des subventions 2023
- Durée d'amortissement des travaux réalisés par Territoire Energie 53
- Compte de gestion du Budget lotissement de la Prairie
- Fourrière départementale – renouvellement de la convention annuelle
- Terrain intergénérationnel
- Choix du logo de la commune
- Questions diverses et imprévues
- Questions diverses et imprévues

Le conseil municipal a visité le nouvel aménagement de la bibliothèque avant la séance du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 12 janvier dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 janvier à l'unanimité des membres présents.

20230216DELIB 01 - CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE : AVENANT MARCHÉ DE COORDINATEUR DE SECURITE

Vu la délibération du 23 juin 2022 approuvant le projet de création d'une micro-crèche,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 attribuant le marché de coordinateur en matière de

sécurité et de protection de la santé au cabinet LEPAGE AC2S, domicilié 12 quai Béatrix de Gavre à Laval pour un montant de 1 610 € HT,

Vu l'arrêt de l'activité du cabinet AC2S, pour raison de santé de son gérant,

Considérant la reprise de l'activité par la Société Sécuris BTP,

Monsieur le Maire propose de viser l'avenant de transfert à intervenir entre :

Le maître d'Ouvrage,

Mairie de Astillé

18 Rue de la Mairie

53230 ASTILLÉ

Le Cabinet AC2S

En accord avec Didier LEPAGE, coordonnateur SPS de niveau 1

12 Quai Béatrix de Gavre

53000 LAVAL

Et d'autre part :

Sécuris BTP

11, impasse Guinoisellerie

53000 LAVAL .

Il a été convenu ce qui suit :

Qu'à partir de ce jour, la mission citée en objet est transférée à la société Sécuris BTP, qui se charge de suivre la mission de coordination SPS dans son intégralité avec pour base d'honoraire, celle qui avait été préalablement acceptée entre le maître d'Ouvrage le cabinet AC2S.

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Date du devis transféré : 26/09/2022

Durée d'exécution du marché : 08 mois

Proposition d'honoraires du 26/09/2022 : 1 610.00 € H.T.

Taux de la TVA 20.00% : 322.00 euros H.T.

Montant TTC : 1 932.00 euros

Solde des honoraires de 1 219.000 euros HT facturable par la société Sécuris BTP

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à cet avenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

20230216DELIB 02 –REVISION DE LA CARTE COMMUNALE – DESIGNATION DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la nécessité de révision de la carte communale,

Vu la proposition tarifaire de maîtrise d'œuvre du cabinet « L'atelier d'Ys », 36, rue du Trèfle 35520 La Mézière , pour un montant HT de 8 400.00 € HT,

Monsieur le Maire propose de recruter le cabinet « L'atelier d'Ys », comme maître d'œuvre, pour élaborer l'ensemble des documents nécessaires à la révision de la carte communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer avec le cabinet « L'atelier d'Ys », le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait d'honoraires de 8 400 € HT pour la révision de la carte communale.

20230216DELIB 03 – URBANISME : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 03 juin 2021 et le Préfet de la Mayenne en date du 25 juin 2021.

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- études particulières (le cas échéant)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide :

1- de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants. La commune a vocation à poursuivre son développement démographique afin d'assurer le renouvellement de sa population et l'occupation de ses divers équipements et services dans le respect de la lutte contre l'étalement urbain.

- Permettre le développement économique

- Préserver l'activité agricole dominante sur le territoire communal.

- Préserver le bocage et l'environnement conformément aux dispositions du SAGE.

3. de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision de la carte communale au cabinet d'urbanisme « L'atelier d'Ys », 36, rue du Trèfle 35520 La Mézière

4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

5. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;

6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

20230216ELIB 04 – DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL DE LA GRANDE ROCHERIE

Vu la demande M. et Mme MENARD David sollicitant l'acquisition du chemin rural dit « La Grande Rocherie », avec prise en charge des frais afférant (Frais enquête publique, géomètre, acte administratif...).

Considérant que cette démarche est soumise à enquête publique, qu'il convient de procéder au bornage du chemin avec les services du Département, et qu'un acte de vente notarié ou acte administratif devra être établi,

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à la cession du chemin de la Grande Rocherie
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour chiffrer la vente du chemin rural de la Grande Rocherie et signer toutes pièces nécessaires à cette démarche.

PERSONNEL - ORGANISATION DES SERVICES

Vu les candidatures reçues suite à l'annonce parue pour le remplacement de l'agent administratif à mi-temps à la mairie (personnes non qualifiées, pas d'expérience dans l'administratif), et afin d'assurer le poste à la garderie d'une demi-heure le matin, et afin de remplacer au pied levé les agents en absence ou en maladie, Monsieur DEROUET propose de faire évoluer le mi-temps en temps plein dès que les procédures réglementaires soient effectuées. (Consultation du Comité technique Paritaire, parution, ...)

Le nouvel agent réalisera à la garderie les tâches administratives de pointage des enfants et de vérification des réservations de repas pour le midi.

Cette évolution horaire permettra de mettre en place une politique de communication et de formation des agents.

Madame DELETANG Lise a été reçue en mairie par Monsieur le Maire et les Adjointes. Au vue de son profil et de son expérience, elle sera recrutée à mi-temps au 27 février 2023 et à temps plein à compter du 01 avril 2023.

20230216DELIB 05 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint donne le compte-rendu de la commission des finances du 09 février dernier. Les grandes lignes budgétaires ont été expliquées :

- Résultats cumulés de 2022 pour chaque budget
- Affectation du résultat pour le budget communal
- Les reports de résultats pour les budgets commerciaux (Lotissements, énergies renouvelables et location de matériel)

Les opérations d'investissements suivantes sont proposées à inscrire au budget primitif 2023 :

	R à R		bp 2022
travaux TEM53	2 185,00 €		
Jardin AB91 - viabilisation	15 998,90 €		
Cheptel (biquettes)	60,00 €	Complément cheptel	440,00 €
Sortie de cossé - enfouissement réseaux TE53	11 000,00 €		
Voirie RD103 - Devis eurovia	21 776,60 €		
Bibliothèque - peinture folliot	1 894,35 €		
Terrain Intergénérationnel - ingénierie Tecam	7 252,00 €		
Parking centre - acquisition terrain	6 000,00 €	Complétude extension parking centre	40 000,00 €
		complément acquisition terrain DCM du 17/11/2022 pour 6810 €	810,00 €
		Frais d'acte notaire	1 000,00 €
		bornage kaligeo	984,00 €
		Clotûre - devis lorieul	3 513,60 €
		Travaux parking - devis eurovia	20 000,00 €
		Viabilisation terrain ccpc	1 000,00 €
		total BP nouveaux crédits	27 307,60 €
Micro crèche - marché MALBOIS, APAVE, SPS...	16 495,20 €		345 000,00 €
		Marchés de travaux - DCM du 12 janvier 2023	307 190,00 €
		Révision marchés en 2023	25 000,00 €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
		total BP nouveaux crédits	342 190,00 €
Travaux et achats 2023			
		Voie cyclable voie verte	10 000,00 €
		Matériel informatique	5 500,00 €
		Atelier municipal (travaux M. CARTIER)	30 000,00 €
		Illuminations Noël	5 000,00 €
		Révision carte communale	20 000,00 €
		Devis ingénierie Atelier d'Ys 9840 € +option 2880 € total 1 2720 e	9 840,00 €
		Option devis ingénierie	2 880,00 €
		Publication journaux	3 000,00 €
		commissaire enquêteur	4 000,00 €
		Estimation	19 720,00 €
		CR la baillère - fonds de concours à la CCPC	12 000,00 €
Totaux	82 662,05 €		467 940,00 € 550 602,05 €

RECETTES

Ccpc - éclairage terrain football	4 802,00 €		
		Vente du 15 rue du ponceau	150 000,00 €
		Subvention micro-crèches	149 134,00 €
		DETR	85 559,00 €
		Département - contrat territoire	13 575,00 €
		Région - fonds d'investissement	50 000,00 €
		Parking centre - amendes de police	4 160,00 €
Totaux	4 802,00 €		303 294,00 € 308 096,00 €
Besoin de financement RàR	77 860,05 €	Besoin de financement inscription BP 2023 à prélever sur la section de fonctionnement	242 506,05 €

Le conseil municipal en délibère et donne son accord à l'inscription des investissements ci-dessus au budget primitif 2023.

20230216DELIB 06 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Au vu des propositions de la commission « finances », réunie le 09 février dernier,

Le conseil municipal, après délibération, décide le versement des subventions ci-dessous :

- Comité des fêtes	103.00
- Tennis de table	80.00
- Etoile sportive Astillé	690.00
- AFN	148.00
- Asti-théâtre	193.00
- UDAF	50.00
- Chambre des métiers Laval	20.00
- Lutte contre le cancer	24.00
- Comice 5 cantons	93.00
- Foyer des jeunes (présentation de factures d'équipement)	208.00
- Fourrière départementale SPA	361.20
- APEL Astillé	678.00
- POLLENIZ	500.00
Total subventions – article 6574	4 662.20
- Participation OGEC 98 élèves x 651.68 €	63 864.00
- Ecoles - Commune de Cossé le Vivien Estimation	10 000.00
- Ecoles Commune Nuillé sur vicoin	1 000.00
- UDOGEC Laval (classes ULIS)	1 500.00
Total des participations aux écoles	76 364.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

20230216DELIB 07 – DUREE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu les délibérations d'adoption de la nomenclature abrégé budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-324 en date du 06 septembre du Syndicat Territoire d'Energie de la Mayenne, fixant la durée de vie des réseaux non amortis par le Syndicat qui servira de référence à l'amortissement obligatoire des subventions versées par les collectivités dans le cadre de ces investissements,

Monsieur le Maire propose de suivre la délibération du TE53.

Le conseil municipal en délibère et décide :

. De fixer les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées à :

- 30 ans pour les réseaux d'électricité

- 10 ans pour les travaux d'investissement d'éclairage public
. dit que l'amortissement des subventions d'équipement sera calculé au prorata temporis à partir du jour de la réception des travaux par le syndicat TE53

20230216DELIB 08 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Château-Gontier sur Mayenne à la clôture de l'exercice 2022.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement de la Prairie, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement de la Prairie ».

20230216DELIB 09 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sont confiés à la SPA de Laval.

Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge et il convient de la renouveler pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le respect et la protection des animaux :

- De participer à hauteur de 0.40 euros par habitant, soit 361.20 euros pour 903 habitants (base statistique Insee au 01/01/2023).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2023.

TERRAIN INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire donne les dernières informations relatives au projet de terrain intergénérationnel.

Une étude a été réalisée par Territoire Energie 53 pour la réalisation à ses frais d'un bâtiment (hangar) avec apposition de panneaux solaires. La superficie du bâtiment et donc des panneaux est calculé en fonction de la viabilité du projet. Hors un problème technique occasionne un surcoût, l'amené de l'électricité au réseau ne peut se faire que via un transformateur qu'il faut aller chercher au centre bourg.

De ce fait, la superficie des panneaux devait être d'environ 1700 m².

La surface à mettre en place n'est pas adaptée à nos projets pour ce terrain.

Une étude financière de construction d'un bâtiment est en cours de réalisation par Monsieur CARTIER, 4^{ème} adjoint

20230216DELIB 10 – CHOIX DU LOGO

Sur proposition de la commission communication, Monsieur le 1^{er} adjoint expose le choix qui s'est porté sur le logo suivant :



Bougeons ensemble !

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable au choix du logo.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales

- **Familles Rurales Astillé – Courbeville** : réception d'un mail informant de la démission du bureau suite à une décision collective.
- **Lotissement de la Prée** – réservation de deux parcelles par un investisseur (sur les 10 restantes) – ajournement de la construction des 4 logements locatifs de Mayenne Habitat (dépassement du budget de 12%)
- **BOULANGERIE** – L'étude et le dossier d'installation des deux boulangers qui se sont déplacés en mairie se poursuit par l'intermédiaire de la CCPC
- **Logement au 1, rue de la bréhonnière** : la maison est vidée puis sera louée à nouveau.
- **Ancienne scierie DUPRE** : bâtiment vendu qui sera bientôt démoli.

Affaires intercommunales

Compétence micro-crèche : Monsieur le Maire rappelle notre demande financière à la CCPC quand à une aide ou la prise en charge de l'investissement pour la construction d'une micro-crèche. Lors de la conférence des Maires, le sujet a été mis en débat ce financement et a mis au vote le retrait de la compétence petite enfance. La majorité des maires a voté contre ce retrait.

Prochaines réunions :

Réunion adjoints le : mardi 07 mars à 14 h

Réunion de conseil municipal en mars : jeudi 16 mars 2023

La séance s'est achevée à 22 heures 30.

Le Maire,
Loïc DEROUET

Le Secrétaire,
Patrick CARTIER